

MINISTÈRE DE L'INTÉRIEUR

Direction générale de la gendarmerie nationale

Direction des personnels militaires
de la gendarmerie nationale

Sous-direction de la gestion du personnel

Bureau du personnel de la réserve militaire

Circulaire n° 22387 du 14 avril 2015 relative à l'avancement des officiers et à la nomination au grade de sous-lieutenant des aspirants et des sous-officiers de la réserve opérationnelle pour l'année 2015

NOR : INTJ1507156C

Références :

Code de la défense ;

Code de la sécurité intérieure, notamment son article L.421-2 ;

Décret n° 2015-296 du 16 mars 2015 portant amélioration et simplification des règles de gestion de la réserve militaire (*JO* n° 65 du 18 mars 2015, texte 24 – NOR : DEFH1410950D) ;

Arrêté du 7 juin 2010 pris pour l'application de l'article R.4221-21 du code de la défense (*JO* n° 138 du 17 juin 2010, texte 11 – NOR : IOCJ1010398A) ;

Arrêté du 4 août 2010 fixant pour la gendarmerie nationale la composition et l'organisation de la commission prévue à l'article L.4136-3 du code de la défense (*JO* n° 195 du 24 août 2010, texte 6 – NOR : IOCJ1019530A) ;

Arrêté du 20 février 2013 fixant pour la gendarmerie nationale les conditions à remplir pour être proposable au grade supérieur dans la réserve opérationnelle (*JO* n° 51 du 1^{er} mars 2013, texte 16 – NOR : INTJ1304766A) ;

Circulaire n° 14000/GEND/DCE/SDCE/BOF du 1^{er} janvier 2015 relative à l'organisation de la réserve opérationnelle de la gendarmerie nationale (CLASS. : 72.06) ;

Directive n° 230885/DEF/DRH-MD/SPGRH/FM.3 du 29 octobre 2009 relative aux ressources humaines de la réserve opérationnelle et à l'honorariat du grade (*BOC* n° 47 du 4 décembre 2009, texte 1).

Pièces jointes : Six annexes.

Texte abrogé :

Circulaire n° 18606 du 7 avril 2014 relative à l'avancement des officiers et à la nomination au grade de sous-lieutenant des aspirants et des sous-officiers de la réserve opérationnelle pour l'année 2014 (NOR : INTJ1405975C).

La présente circulaire a pour objet de préciser les conditions d'exécution du travail concourant à la promotion et à la nomination des officiers de réserve rattachés aux corps d'officiers de la gendarmerie nationale.

1. Rappel des dispositions réglementaires

1.1. L'officier ou le sous-officier de réserve ne peut être promu au grade supérieur que s'il compte, dans le grade détenu, une ancienneté au moins égale à celle de l'officier ou du sous-officier de carrière du même corps et du même grade le moins ancien en grade promu, à titre normal, la même année (article L.4143-1 du code de la défense).

L'absence de promotion de militaire d'active à un grade ne permet pas de déterminer de référentiel et s'oppose ainsi à la promotion d'un réserviste à ce grade dans le corps correspondant.

1.2. Conformément aux dispositions de l'article R.4221-23 du code de la défense, l'avancement de grade des réservistes est prononcé uniquement au choix. Sous réserve de l'application des articles R.4221-21 et R.4221-22 dudit code, les promotions ont lieu de façon continue de grade à grade.

1.3. Les réservistes recrutés en qualité de spécialistes au titre de l'article L.4221-3 du code de la défense et les réservistes citoyens ne peuvent pas et ne doivent pas être proposés à l'avancement.

1.4. L'article R.4221-21 du code de la défense permet la nomination exceptionnelle, contingentée et sous conditions, de sous-officiers au premier grade d'officier (sous-lieutenant). Pour être autorisée à mettre en œuvre cette procédure particulière, la gendarmerie doit adresser au ministre de l'intérieur le nombre de réservistes pressentis pour en bénéficier. Cette procédure constituant une dérogation au droit commun, il convient de lui conserver son caractère exceptionnel.

2. Conditions d'avancement des officiers, des aspirants et des sous-officiers de réserve

2.1. Conditions à remplir par les officiers de réserve

Pour être proposables, les candidats doivent réunir les conditions suivantes :

2.1.1. Conditions générales

Être titulaire d'un contrat d'engagement à servir dans la réserve opérationnelle (ESR) homologué par un commissaire des armées si le contrat est antérieur au 19 mars 2015 (cette date correspondant à l'entrée en vigueur du décret n° 2015-296 cité en référence) ou signé par le commandant de formation administrative s'il est postérieur à cette date. L'ESR doit être en cours de validité au 1^{er} décembre 2015.

2.1.2. Conditions d'ancienneté

2.1.2.1. Officiers de réserve rattachés au corps des officiers de gendarmerie :

POUR LE GRADE DE	GRADE ET ANCIENNETÉ MINIMUM DE GRADE EXIGÉS
Colonel	3 ans et 7 mois 10 jours minimum d'ancienneté de grade au 31 décembre 2015
Lieutenant-colonel	3 ans et 11 mois minimum d'ancienneté de grade au 31 décembre 2015
Chef d'escadron	4 ans et 7 mois minimum d'ancienneté de grade au 31 décembre 2015
Capitaine	4 ans minimum d'ancienneté de grade au 31 décembre 2015
Lieutenant	1 an minimum d'ancienneté de grade au 31 décembre 2015

2.1.2.2. Officiers de réserve rattachés au corps technique et administratif de la gendarmerie nationale :

POUR LE GRADE DE	GRADE ET ANCIENNETÉ MINIMUM DE GRADE EXIGÉS
Colonel	5 ans et 1 mois minimum d'ancienneté de grade au 31 décembre 2015
Lieutenant-colonel	5 ans et 6 mois minimum d'ancienneté de grade au 31 décembre 2015
Chef d'escadron	4 ans et 1 mois minimum d'ancienneté de grade au 31 décembre 2015
Capitaine	3 ans minimum d'ancienneté de grade au 31 décembre 2015
Lieutenant	1 an minimum d'ancienneté de grade au 31 décembre 2015

Qu'il s'agisse des officiers de réserve rattachés au corps des officiers de gendarmerie ou des officiers de réserve rattachés au corps technique et administratif de la gendarmerie nationale, l'ancienneté de grade doit tenir compte des éventuelles interruptions entre la date de retraite et du 1^{er} ESR ainsi qu'entre les ESR successifs, conformément à l'article R. 4221-24 du code de la défense.

S'agissant des anciens cadres d'active, ces dispositions sont applicables aux officiers de réserve radiés des cadres d'active avant le 1^{er} janvier 2015 et qui ont effectué un minimum de cinq jours d'activité dans la réserve.

2.2. Conditions à remplir par les aspirants de réserve pour une nomination au grade de sous-lieutenant :

- Être titulaire d'un contrat ESR en cours de validité au 1^{er} décembre 2015.
- Être proposé par la région d'affectation, au regard de la manière de servir.
- Compter au moins trois mois d'ancienneté de grade au 1^{er} décembre 2015.

2.3. Conditions à remplir par les sous-officiers de réserve au titre de l'article R. 4221-21 du code de la défense pour une nomination au premier grade d'officier de réserve :

- Être titulaire, soit d'une licence de l'enseignement supérieur général ou technologique ou d'un autre titre ou diplôme classé ou homologué au moins au niveau II, soit du diplôme de qualification supérieure gendarmerie ou d'un diplôme équivalent des autres forces armées.
- Être titulaire d'un contrat ESR en cours de validité au 1^{er} décembre 2015.
- Réunir au moins deux ans de grade de sous-officier et être à plus de deux ans de la limite d'âge de leur grade au 1^{er} décembre 2015.
- Pour les anciens militaires de carrière ou contractuels, avoir été radié des cadres ou rayé des contrôles au plus tard au 31 décembre 2014.
- Avoir effectué sous ESR au moins 30 jours d'activité cumulés au 31 décembre 2014.
- Être bien noté.

3. Fusionnement

Pour le fusionnement des conditionnants, il doit être tenu compte de :

- la durée des activités effectuées ;

- la qualité du renfort apporté à la gendarmerie et son impact, en particulier pour les officiers occupant de hautes fonctions ou responsabilités.

Tout réserviste, qui remplit les conditions requises, est pris en compte pour l'avancement de l'année et fusionné par sa région d'affectation. Le cas particulier des sous-officiers de réserve réunissant les conditions pour être nommés au premier grade d'officier est évoqué au paragraphe 4.3.

Les réservistes proposables rattachés au corps technique et administratif de la gendarmerie nationale font l'objet d'un fusionnement distinct.

Les réservistes proposables affectés au groupe d'intervention de la gendarmerie nationale (GIGN) font l'objet d'un fusionnement spécifique.

Les réservistes proposables affectés en gendarmerie de l'air, maritime, des transports aériens, de l'armement, au commandement de la gendarmerie d'outre-mer (CGOM) et à l'établissement central de l'administration et du soutien de la gendarmerie nationale (ECASGN) sont fusionnés par leur commandement respectif.

4. Établissement des travaux d'avancement

4.1. Activités à prendre en compte

Les activités effectuées au sein de la réserve militaire durant les cinq dernières années (2010, 2011, 2012, 2013 et 2014) sont prises en compte dans l'appréciation des services. Ces activités sont arrêtées au 1^{er} janvier 2015.

4.2. Établissement des travaux d'avancement à titre normal (officiers et aspirants)

Le commandant de région ⁽¹⁾ établit :

- l'état récapitulatif des activités des officiers proposables pour chaque grade et leur mention d'appui sur lequel il fusionne tous les candidats relevant de son commandement (annexe I) :
 - TSA (tout spécialement appuyé) : l'inscription est très souhaitable, le report à l'année suivante serait regrettable ;
 - TA (très appuyé) : l'inscription est souhaitable ;
 - P (proposé) : l'inscription peut être raisonnablement envisagée. Toutefois, le report est tout à fait admissible ;
 - A (ajourné) : l'inscription n'est pas souhaitable pour cette année au moins ;
 - NP (non proposé) : l'inscription n'est pas demandée.

Lorsque dans un grade il n'y a aucun proposable, un état « absence de proposable », signé par le commandant de région doit impérativement être joint aux travaux. Cet état atteste de l'absence de proposable dans le grade concerné.

- l'état récapitulatif des ESR successifs des candidats proposés (annexe II).

Il transmet :

- par messagerie électronique ⁽²⁾ à la DGGN – direction des personnels militaires de la gendarmerie nationale – sous-direction de la gestion du personnel – bureau du personnel de la réserve militaire (DGGN/DPMGN/SDGP/BPRM) avant le 30 juin 2015, les annexes I et II en version OpenOffice.org Calc ;
- par voie postale, à la DGGN/DPMGN/SDGP/BPRM pour le 30 juin 2015, terme de rigueur, l'original de l'annexe I signée par le commandant de région.

Compte tenu de la mise en place de la réserve territoriale, un délai pourra être accordé cette année après contact et accord du BPRM.

4.3. Établissement des travaux d'avancement à titre exceptionnel des sous-officiers de réserve en application de l'article R. 4221-21 du code de la défense

Le commandant de région informe les sous-officiers, réunissant les conditions techniques détaillées au paragraphe 2.3, qu'il souhaite voir nommer au premier grade d'officier. Pour cela, il leur adresse une correspondance à laquelle est jointe la pièce figurant en annexe III.

Remarque : il s'agit bien d'un choix du commandement et non d'une candidature spontanée exprimée par les sous-officiers. De ce fait, les mentions de propositions A ou NP sont à proscrire.

Il établit, au vu des sous-officiers sélectionnés :

- un rapport succinct faisant ressortir les qualités et les compétences des candidats ainsi que l'intérêt de l'institution pour leur nomination ;
- un état chiffré précisant la qualification des réservistes pour lesquels il demande une nomination au titre de l'article R. 4221-21 du code de la défense (annexe IV) ;

¹ Les termes « commandant(s) de région » et « région(s) de gendarmerie » visent aussi respectivement le(s) commandant(s) et commandement(s) de la gendarmerie outre-mer, du groupe d'intervention de la gendarmerie nationale, de la gendarmerie des transports aériens, de la gendarmerie de l'armement, de la gendarmerie maritime et de la gendarmerie de l'air.

² guillaume.hallais@gendarmerie.interieur.gouv.fr et prisca.nguyen-trong-tiep@gendarmerie.interieur.gouv.fr

- un état nominatif et récapitulatif des activités des sous-officiers proposables (les candidats sont fusionnés entre eux TSA, TA ou P) – (annexe V);
- un état récapitulatif des ESR successifs des candidats proposés (annexe VI).

Il transmet :

- par messagerie électronique (2) à la DGGN/DPMGN/SDGP/BPRM avant le 31 mai 2015;
- les annexes IV, V et VI en version OpenOffice.org;
- par voie postale, à la DGGN/DPMGN/SDGP/BPRM pour le 31 mai 2015:
- le rapport concernant chaque candidat;
- l'annexe IV (accompagnée des copies des diplômes détenus) et l'annexe V signées par le commandant de région;
- un extrait d'acte de naissance.

Nota :

Pour les réservistes précédemment affectés en gendarmerie mobile et reversés dans la réserve territoriale, il doit être tenu compte de leurs fusionnements des années précédentes.

L'attention est tout particulièrement attirée sur les dates de validité des ESR (la date de début de l'ESR est la date de l'homologation par le commissaire des armées si le contrat est antérieur au 19 mars 2015 – date d'entrée en vigueur du décret modifiant le code de la défense – ou signé par le commandant de formation administrative s'il est postérieur à cette date). Le cas échéant, il importe de prendre toutes dispositions pour assurer le renouvellement des contrats arrivant à échéance avant le 1^{er} décembre 2015.

En cas de changement de résidence après le 30 juin 2015, l'information doit parvenir dans les meilleurs délais à DGGN/DPMGN/SDGP/BPRM.

En cas de signature d'un nouvel ESR auprès d'une nouvelle région d'affectation après le 30 juin 2015, le nouveau contrat doit parvenir dans les meilleurs délais à DGGN/DPMGN/SDGP/BPRM et le réserviste doit être fusionné par sa nouvelle région.

La présente circulaire sera publiée au *Bulletin officiel* du ministère de l'intérieur.

Fait le 14 avril 2015.

Pour le ministre et par délégation :
*Le directeur des personnels militaires
de la gendarmerie nationale,*
P. MAZY

Région de gendarmerie de

ANNEXE I

ANNÉE 2015
État récapitulatif
des Proposables pour le grade de ... (a)
TERO : TER :

NOM	Prénoms	Date de naissance	Origine	Dernière Fonction	Date retraite ou date d'intégration dans la Réserve Gte	Date de prise de rang	Affectation	Fonction (b)	Année Limite Emploi (c)	Vol Act 10	Vol Act 11	Vol Act 12	Vol Act 13	Vol Act 14	Total	Dernier Niveau Note	Nbre de Propo	Mention de Propo	N° dans La Région
XXXXX	Cécile, M-J	02.07.1953	ART	Chgt d'armée	06.04.2000	01.07.1997	PEL RES EM ALSACE - IE	Cdt de peloton	2018		21	78	60	159	15	5	TSA	1/11	
XXXXX	Gérard, G, L	29.06.1954	GND	Chef EM LGM	06.07.2004	01.01.1996	GPT GD Haut-Rhin	Cdt CIE RES	2017				26		26	4	TSA	2/11	
XXXXX	Alain, J-L	22.12.1953	GND	Cdt Blog	21.12.1999	01.01.2001	DET RES GC GPT Bas-Rhin	Conseiller Réserve Gpt 67	2018	35	54	33	62	96	280	2	TSA	3/11	
XXXXX	Jean-Michel, G	04.01.1954	GND	Cdt SR	01.07.2002	01.01.2001	PEL RES SUR INT GD Haut-Rhin	Cdt de peloton	2015		5	14	25	32	76	3	TSA	4/11	
XXXXX	Jacques, C, P	20.06.1953	GND	Cddt Grpt	01.06.1997	01.12.1996	POST GEND AVAN RES St Ciers sur Gironde	Encadrement	2015	2	10	25	62	87	186	2	TA	5/11	
XXXXX	Marc, J, C	13.12.1952	GND	DGDN	14.03.2002	01.08.1993	PEL RES SUR INT GD CIE, Salon de Provence	Adjoint Cdt de peloton	2018			1	10	35	46	2	TA	6/11	
XXXXX	Lucie	18.05.1954	TRS	Chgt d'armée	10.07.1999	01.01.1998	DET RES GM 11/2 Bouliac	Encadrement	2020	10	8	1	5	55	79	1	TA	7/11	
XXXXX	Jacques, E	30.06.1954	ABC	Chgt d'armée	03.06.2004	01.01.2001	PEL RES 2 GTA Orly	Cdt de peloton	2018		5	7	25	21	58	1	P	8/11	
XXXXX	Robert, J	26.11.1956	TDM	Chgt d'armée	01.07.2002	01.01.2001	EM RESERVE GARM Arcueil	Conseiller Réserve gend arm	2015	5	6	15	48	22	96	1	A	A/11	
XXXXX	Gérard, M, H	02.04.1953	GENIE	Chgt d'armée	02.05.2004	01.08.2008	Cdt PEL RES EM GOM St Claude	Cdt de peloton	2017			5	1	52	58	1	A	A/11	
XXXXX	Marcel, A	26.12.1952	SANTE	Chgt d'armée	27.06.2002	01.04.2000	PEL RES SUR INT GOM Papeete	Adjoint Cdt de peloton	2015	3	10	15	23	14	65	1	A	A/11	
XXXXX	Daniel, Y, R	07.12.1953	CIVIL	Intégration	03.11.2004	01.01.2001	DET RES GDE REP Paris Césélins	Adjoint Cdt de peloton	2019		0	1	2	32	35	0	NP	NP	

A , le

Le
Commandant la région de gendarmerie

(a) Tous les militaires qui remplissent les conditions doivent apparaître sur cet état.

(b) Exemples : conseiller-réserve, le personnel travaillant pour l'Intelligence Économique ou autres fonctions.

(c) Mettre en rouge pour signaler la dernière possibilité d'avancement du candidat en 2015 même si sa limite d'âge est 2016

Cet état doit être réalisé sous OpenOffice.org Calc sans en modifier les caractéristiques.

ANNEXE II

État récapitulatif des ESR successifs des officiers candidats au grade supérieur

RÉGION	NOM	PRÉNOM	DATE GRADE	DATE RETRAITE*	POUR GRADE	ESR 1		ESR 2		ESR 3		ESR 4		ESR 5	
						Du	Au								
Aquitaine	xxxxx	Daniel	01/10/02		COL	01/07/05	01/06/09	02/06/09	31/12/14						
Aquitaine	xxxxx	Pierre	01/10/02		COL	08/10/01	31/12/04	01/01/05	31/12/05	01/01/06	17/07/09	18/07/09	31/12/14		
Aquitaine	xxxxx	Michel	01/01/03	17/07/04	COL	18/07/04	17/07/07	25/07/07	17/07/12	18/07/12	31/12/15				
Aquitaine															
Aquitaine			01/01/03	01/07/03	LTC	15/02/04	14/02/05	15/02/05	14/02/08	15/02/08	15/08/13	16/08/13	31/12/16		
Aquitaine			01/10/07		LTC	01/03/04	11/02/09	12/02/09	11/02/14	12/02/14	31/12/16				
Aquitaine			01/10/07		LTC	04/10/01	30/10/06	04/10/06	03/10/07	04/10/07	31/12/14				
Aquitaine			01/10/06		LTC	16/03/05	15/03/10	16/03/10	17/03/14	18/03/14	31/12/16				
Aquitaine															
Aquitaine			01/10/04		CEN	02/11/00	01/11/03	02/11/03	01/11/07	26/12/07	15/12/13	16/12/13	16/12/15		
Aquitaine			01/10/05		CEN	04/07/02	31/12/04	01/01/05	31/12/10	01/01/11	31/12/13	01/01/14	31/12/14		
Aquitaine															
Aquitaine			01/10/06		CNE	26/05/03	25/05/04	05/12/05	04/12/08	05/12/08	04/12/13	05/12/13	31/12/17		
Aquitaine			01/10/04		CNE	25/09/03	31/07/05	01/08/05	31/07/06	01/08/06	31/07/08	01/08/08	01/07/14	02/07/14	31/12/16
Aquitaine															
Aquitaine			01/10/07		LTN	16/03/06	30/04/08	01/05/08	01/04/14	08/04/14	31/12/19				

* Si ancien personnel d'active.

En rouge = rupture dans la continuité des ESR

RAPPEL : LA DATE DE DÉBUT DE L'ESR EST CELLE DE L'HOMOLOGATION PAR LE COMMISSAIRE DES ARMÉES, SI LE CONTRAT EST ANTÉRIEUR AU 19 MARS 2015 (DATE D'ENTRÉE EN VIGUEUR DU DÉCRET MODIFIANT LE CODE DE LA DÉFENSE), OU LA SIGNATURE DU COMMANDANT DE FORMATION ADMINISTRATIVE S'IL EST POSTÉRIEUR À CETTE DATE.

ANNEXE III

NOMINATION AU GRADE DE SOUS-LIEUTENANT DE RÉSERVE DES SOUS-OFFICIERS
AU TITRE DE L'ARTICLE R. 4221-21 DU CODE DE LA DÉFENSE

Je soussigné ⁽¹⁾ déclare :

- être candidat** pour une nomination au grade de sous-lieutenant de réserve. ⁽²⁾
- ne pas être candidat** pour une nomination au grade de sous-lieutenant de réserve. ⁽²⁾

A, le

(Signature)

- Réponse souhaitée pour le
- Au-delà de cette limite votre réponse ne sera pas prise en compte.

⁽¹⁾ Grade, prénom, nom.

⁽²⁾ Cocher l'une des deux cases.

**proposables pour le grade de sous-lieutenant
(article R. 4221-21 du code de la défense) (a)**

NOM	Prénoms	Date de naissance	Origine	Dernière fonction	Grade	Date retraite ou intégration réserve Gie	Date de prise de rang	Affectation	Fonction (b)	Année Limite Emploi	Vol Act 08	Vol Act 09	Vol Act 10	Vol Act 11	Vol Act 12	Total jours	Mention de proposition	l ^{er} dans la région	Qualification
XXXXX	Cécile, M-J	02/07/1953	ART	Chgt d'armée	Major	06/04/2000	01/07/1997	PEL RES SUR INT GD Moselle	/	2017		21	78	30	129	TSA	1/5	BSTAT	
XXXXX	Gérard, G-L	29/06/1955	GND	Cdt BT	Major	06/07/2004	01/01/1996	DET RES GC GRPT Meuse	Conseiller réserve	2019				26	26	TSA	2/5	DOSG2	
XXXXX	Jacques, C-P	20/06/1956	GND	Cdt Bmo	AdjC	01/06/1997	01/12/1996	ELEM RES GPE CDT Metz	/	2019	2	10	25	62	25	124	P	3/5	DOSG2
XXXXX	Marc, J-C	13/12/1954	GND	DGGN	AdjC	14/03/2003	01/08/1993	PEL RES SUR INT GD CIE Nancy	/	2017			1	10	35	46	P	4/5	DOSG2
XXXXX	Lucie	18/04/1955	TRS	Chgt d'armée	AdjC	10/07/1999	01/01/1998	ESC RES GM Toulouse	Expert sécurité entreprises	2018	5	6	8	10	20	49	P	5/5	BMP2

XXX ORIGINE GENDARMERIE
XXX CHANGEMENT D'ARMÉE

DANS L'ACTIVE
SANS ACTIVITÉ
ACTIVITÉ RÉSERVE

A , le

Le

Commandant la région de gendarmerie

ATTENTION : les mentions de proposition sont uniquement TSA, TA et P

- (a) Tous les militaires volontaires qui remplissent les conditions et dont la candidature est retenue par le commandant de formation administrative doivent apparaître sur cet état.
- (b) Exemples : conseiller - réserve, le personnel travaillant pour l'Intelligence Économique ou autres fonctions.

La qualification doit apparaître clairement dans la colonne prévue.

RAPPEL : les candidats doivent être à plus de deux ans de la limite d'âge de leur grade au 1^{er} décembre 2015 pour pouvoir être proposés.

Cet état doit être réalisé sous OpenOffice.org Calc sans en modifier les caractéristiques.

État récapitulatif des ESR successifs des sous-officiers candidats au grade de sous-lieutenant au titre de l'article R. 4221-21 du code de la défense

RÉGION	NOM	PRÉNOM	GRADE	DATE GRADE	DATE RETRAITE*	ESR 1		ESR 2		ESR 3		ESR 4	
						Du	Au	Du	Au	Du	Au	Du	Au
Aquitaine	XXXXX	Daniel	Major	01/06/02	08/12/04	01/07/05	01/06/09	02/06/09	01/06/12	02/06/12	01/06/14	02/06/14	31/12/16
Aquitaine	XXXXX	Pierre	Major	01/10/03		08/10/01	31/12/04	01/01/05	31/12/05	01/01/06	17/07/09	18/07/09	31/12/14
Aquitaine	XXXXX	Michel	Major	01/10/05		18/07/04	17/07/07	25/07/07	17/07/09	18/07/09	31/12/13	01/01/14	31/12/17
Aquitaine			ADC	01/10/00		15/09/95	15/09/00	16/09/00	31/12/04	01/01/05	31/12/10	01/01/11	31/12/14
Aquitaine			ADC	01/10/01	02/08/03	15/02/04	14/02/05	15/02/05	14/02/08	15/02/08	14/08/12	15/02/12	31/12/15
Aquitaine			ADJ	01/10/03		29/01/02	08/03/06	09/03/06	08/03/10	09/03/10	08/03/13	09/03/13	10/03/16
Aquitaine			ADJ	01/10/02		02/11/99	01/11/02	02/11/02	01/11/07	26/12/07	01/11/12	02/11/12	01/11/16
Aquitaine			MDC	01/04/00		17/02/00	16/02/05	17/02/05	16/02/10	16/02/10	16/02/15	17/02/15	31/12/17
Aquitaine			MDC	01/10/02		26/05/01	25/05/04	05/12/05	04/12/08	04/12/08	04/12/12	05/12/12	31/12/16
Aquitaine			GEND	01/12/08		16/03/06	30/04/08	01/05/08	01/04/13	01/04/13	01/04/17		

* Si ancien personnel d'active.

En rouge = rupture dans la continuité des ESR

RAPPEL : LA DATE DE DÉBUT DE L'ESR EST CELLE DE L'HOMOLOGATION PAR LE COMMISSAIRE DES ARMÉES, SI LE CONTRAT EST ANTÉRIEUR AU 19 MARS 2015 (DATE D'ENTRÉE EN VIGUEUR DU DÉCRET MODIFIANT LE CODE DE LA DÉFENSE), OU LA SIGNATURE DU COMMANDANT DE FORMATION ADMINISTRATIVE S'IL EST POSTÉRIEUR À CETTE DATE.